 DÉCRET N° 93-528 DU 6 Novembre 1993
PORTANT NOMINATION DES OFFICIERS DES FORCES
ARMÉES CONGOLAISES AU TITRE DE L'ANNÉE 1993.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

VISAS:

VU: LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;

VU: LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;

DBF/
DGAF..

VU: L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES
DE L'ARMÉE;

VU: L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE
L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;

VU: LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970, PORTANT AVANCEMENT DANS L'ARMÉE;

VU: LE DÉCRET 74/355 DU 28 SEPTEMBRE 1974, PORTANT CRÉATION DU COMITÉ DE
DÉFENSE;

DCF/
DGAF..

VU: LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION
DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUA-
TIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;

VU: LE DÉCRET 90/420 DU 30 JUIN 1990, RELATIVE AUX EFFETS FINANCIERS DES
AVANCEMENTS, DES RÉCLASSEMENTS, DES RÉVISIONS DES SITUATIONS ADMINIS-
TRATIVES ET DES TITULARISATIONS;

VU: LE DÉCRET 93/012 DU 30 JANVIER 1993, PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU
D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES AU TITRE DE
L'ANNÉE 1993;

DGAF/
MDN..

VU: LE DÉCRET 93/179 DU 05 MAI 1993, PORTANT ADDITIF AU DÉCRET 93/012 DU
30 JANVIER 1993 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DES OFFI-
CIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES AU TITRE DE L'ANNÉE 1993;

VU: LE DÉCRET 93/315 DU 23 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINIS-
TRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU: LE DÉCRET 93/318 DU 24 JUIN 1993, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT;

VU: LE DÉCRET 93/342 DU 19 JUILLET 1993, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS
DES MINISTRES;

SUR PROPOSITION DU COMITÉ DE DÉFENSE:

 D É C R E T :

ARTICLE 1er: SONT NOMMÉS À TITRE DÉFINITIF À COMPTER DU 1er OCTOBRE 1993.

POUR LE GRADE DE COLONEL :

I./- STRUCTURES DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE:

A.- COMMISSARIAT:

POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE COLONEL :

COMMISSAIRE-LIEUTENANT COLONEL SOUAMI-MABALA (HABIB) - ONAVG

II./- CONTROLE SPECIAL DE LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

GENIE:

LIEUTENANT-COLONEL :- K E B I (NICOLAS) - CS/DPMA

III./- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE DES FAC:

A.- COMMANDEMENT:

INFANTERIE:

LIEUTENANT-COLONEL :- KIBAMBA (SYLVAIN) - COMAT

B.- ZONES MILITAIRES:

TRANSMISSIONS:

LIEUTENANT-COLONEL :- LOUBAKI (BENJAMIN) - Z.M.1

IV./- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR DES FAC :

BASES AERIENNES:

PERSONNEL NAVIGANT

PILOTE DE CHASSE:

LIEUTENANT-COLONEL :- ONONGO (ROLAND) - BA 01/20

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL:

I ./- STRUCTURES DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE:

COMMISSARIAT:

POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE EN CHEF DE 2^e CLASSE:

COMMISSAIRE-PRINCIPAL:- NDANGUI (PHILIPPE) - DGAF

II./- STRUCTURES DE L'ETAT-MAJOR GENERAL DES FAC :

A.- ARME BLINDEE :

COMMANDANT :- TSIRA-ETHAT (DIEUDONNE) - D'OPS

B.- GENIE:

COMMANDANT :- MBANI (EDOUARD) - D'OPS

III./- ACADEMIE, ECOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION:

INFANTERIE:

COMMANDANT :- MAHOUNGOU- MPELE - AMING.

IV./-

STAGIAIRES A L'ETRANGER:

A.- TRANSMISSIONS:

COMMANDANT :- MISSITOUT-NGANGOYI (GEORGES) - C/S/DIE

B.- INFORMATIQUE:

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE:

CAPITAINE DE CORVETTE:- KAKOULA (HERBERT) - CS/DIE

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE DES FAC :

A.- TROUPES DE RESERVE MINISTERIELLE:

INFANTERIE:

COMMANDANT :-

MOUKI (LIBERTÉ)

- 112 RAAA

B.- ZONES MILITAIRES:

INFANTERIE:

COMMANDANTS:-

MVOULA

(NORBERT)

- Z.M.2

MALANDA

(JOSEPH)

- 3° RIM/ZAB

VI./- DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE:

POLICE GENERALE:

COMMANDANTS:-

YALESSA

(JEAN-PIERRE)

- D.G.P.N.

NTAMBA

JOSEPH

- II-

EPEDET

(MARIE-JOSEPH)

- II-

MAMPALA

ANGE

- II-

NGATA

(ALBERT)

VII./- COMMANDEMENT DE LA MARINE NATIONALE :

POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE:

BASES NAVALES: (FUSILIER)

CAPITAINE DE CORVETTE:-

BOUAGNABEA-MOUNDANZA

- BN 02

POUR LE GRADE DE COMMANDANT :

I./- STRUCTURES DE L'ETAT-MAJOR GENERAL DES F.A.C. :

INFANTERIE:

CAPITAINES:-

MOUITHYS-MICKALAD (BARTHÉLEMY-PARFAIT DIEUDONNÉ) D LOPS

LOKAKA

(PROSPER)

- DGRM

II./- ACADEMIE, ECOLES ET CENTRES D'INSTRUCTION:

INFANTERIE-AEROPORTEE:

CAPITAINE :-

GANGOU MBIMA

(MAURICE)

- AMING.

III./- COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE DES F.A.C.:

A.- INGÉNIEUR EAUX ET FORÊTS:

CAPITAINE :-

GALOUO

(JEAN)

- DCOF

B.- ANESTHÉSISTE:

CAPITAINE :-

OPPOSSI

(ROMUALD)

- DCSS

C.- MATÉRIEL:

ELECTRO-MÉCANICIEN:

CAPITAINE :-

OBIABIA

PATRICK

- DCSS

IV./- COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE:

A.- TROUPES DE RESERVE DE MINISTERIELLE:

a)- ARTILLERIE À RÉACTION:

CAPITAINE :-

TANDET

(LAMBERT)

- 112 RAAA

b)- ADMINISTRATION:

CAPITAINE :-

MORANGA

(DIEUDONNÉ)

- 12 R.B.

ZONES MILITAIRES:

a)- INFANTERIE:

CAPITAINE :- HENDO (PAUL) - Z.M.1

b)- INFANTERIE AEROPORTEE:

CAPITAINE :- MALONGA DIDIER-GUY-MESMIN - Z.M.1

c)- ARME BLINDEE:

CAPITAINE :- NDZABA (JEAN-PIERRE) - Z.M.1

d)- GENIE:

CAPITAINE :- DILOUNGOU (CONSTANT JEAN DE DIEU) - Z.M.1

V./-

COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE L'AIR :

BASES AERIENNES:

A.- PERSONNEL NAVIGANT:
PILOTE DE TRANSPORT:

CAPITAINE:- NKOUNKOU (BERNARD) - BA 02/20

B.- PERSONNEL NON NAVIGANT:

A)- INGENIEUR ARMEMENT:

CAPITAINE :- YOCCA (MAURICE J.P.) - BA 01/20

B)- INGENIEUR RADIO:

CAPITAINE :- MAVOUNGOU (LAURENT) - BA 01/20

VI./-

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE:

POLICE GENERALE:

CAPITAINES:-	BOTONGA	(BARTHÉLEMY)	- D.G.P.N.
	MAKOSSO-DELLA	ALAIN	- "
	NGOULOU-AMONA	(JEAN-SÉRAPHIN)	- "
	O Y A	(EMILIE)	- "
	IBARA-LEKASSY	(ODILON)	- "
	BANTABA	(ALAIN-BERTIN)	- "
	ABONGA-DIT-GOLO	(PIERRE)	- "

VII./-

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE:

SÉCURITÉ:

CAPITAINES:-	OSSETE	(BLAISE)	- D.S.T.
	BOYIKA	(BOSCO)	- "
	BINDJI	ANDRÉ	- "
	DJEMBO	(STÉPHANE)	- "

VIII./-

COMMANDEMENT DE LA MARINE NATIONALE:
POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE

BASES NAVALES:

A)- NAVIGATEUR:

LIEUTENANT DE VAISSEAU :- MOUKILOU (ANDRÉ) - BN 01

LIEUTENANT DE VAISSEAU :- MBOUMBA (LAZARE) - BN 02

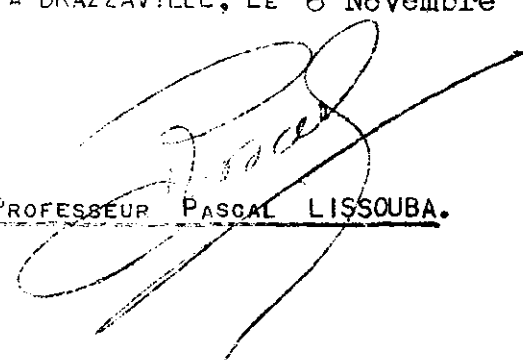
B)- RADIO:

LIEUTENANT DE VAISSEAU :- MIFOUTOU-KOUNGA (ANTOINE) - BN 02

ARTICLE II:-LE MINISTRE D'ETAT, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉFENSE ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL ~~DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO, ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA.~~

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 6 Novembre 1993

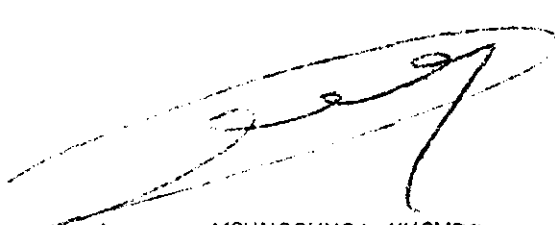
PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES;


PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT;

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET;


JACQUES JOACHIM YHOMBY OPANGO.


NGULA MOUNGOUNGA NKOMBO.

LE MINISTRE D'ETAT, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE
DÉFENSE;

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTÉ-
RIEUR, CHARGÉ DE LA SÉCURITÉ, DU DÉVELOPPE-
MENT RÉGIONAL ET DES RÉLATIONS AVEC LE
PARLEMENT;


GÉNÉRAL DE DIVISION RAYMOND CAMASE NGOLLO.


MAÎTRE MARTIN MBERI.